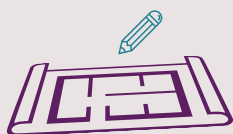


GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

FAQ : "J'UTILISE LE GNAU"



1 QU'EST CE QUE LE GNAU ?

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) est un nouveau service numérique vous permettant de déposer en ligne vos demandes d'autorisation d'urbanisme.

Une démarche en ligne **plus simple, plus rapide et accessible à tous** qui répond aux enjeux de modernisation des services publics.

Accessible 7J/7 et 24H/24, depuis chez vous, vous pouvez :

- suivre l'avancée de votre dossier en temps réel
- bénéficier d'une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et ainsi minimiser les erreurs de saisie

Les habitants des communes de Férolles-Attilly, Lésigny, Ozoir-la-Ferrière, Tournan-en-Brie peuvent se rendre sur le site :

<https://gnau31.operis.fr/portesbriardes/gnau/>



Depuis la loi de simplification des relations entre l'administration et les citoyens de 2013, les usagers peuvent désormais saisir les administrations par voie électronique depuis le 7 novembre 2016.

Néanmoins, en matière d'urbanisme, ce délai a été reporté au 1er janvier 2022. Les demandes d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner, etc.) peuvent désormais être déposées sous forme numérique.

COMMENT CRÉER UN COMPTE?

2

Pour un premier dépôt, il est nécessaire de **créer un compte**.

Pour cela cliquez sur « connexion » puis suivez les différentes étapes.

Pour de futures demandes, ce compte pourra être réutilisé avec les mêmes identifiants.

Une fois identifié, vous devez sélectionner la commune sur laquelle vous réalisez vos travaux.



QUEL DOSSIER DÉPOSER POUR MON PROJET ?

3

Sur la page d'accueil, deux liens sont à votre disposition :



- « **je choisis mon dossier à déposer** » vous permet d'accéder au service d'assistance Ad'AU mis en ligne par le Ministère de la Cohésion des territoires, chargé de l'urbanisme. Il vous permet de vous orienter dans le choix et la constitution de votre dossier.
- « **je constitue mon dossier de demande** » vous donne accès au guide spécialement élaboré par le service instructeur mutualisé de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts. Il vous indiquera la liste des pièces que vous devez joindre à votre dossier, avec les caractéristiques attendues pour chacune des pièces.

4

QUELLES SONT LES RÈGLES D'URBANISME À RESPECTER POUR UN PROJET ?

Le bouton « **zonage et règlement** » vous permet d'accéder au site **www.geoportail-urbanisme.gouv.fr**, plateforme nationale de diffusion et de consultation des documents d'urbanisme et de servitude d'utilité publique. En y renseignant votre adresse, vous accéderez au zonage, règlement et servitude attachés à votre parcelle. **Vous pourrez ainsi connaître les règles attachées à votre parcelle.**

*PLU : le Plan Local d'Urbanisme est le document réalisé à l'échelle de votre commune qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.



COMMENT DÉPOSER EN LIGNE ?

5

Une fois le type de dossier que vous souhaitez créer sélectionné, vous devez renseigner les champs du formulaire CERFA, puis joindre impérativement les pièces nécessaires suivant le projet envisagé (plan de situation, plan de masse, plan en coupe, plan des façades et des toitures, etc.).

Ces pièces pourront être jointes sous format .pdf/.jpeg/.jpg/.png

Certains éléments devant absolument être renseignés dans le formulaire, le logiciel, grâce à son aide à la saisie, vous informe des éléments bloquants, incohérents ou insuffisamment documentés.

Comment signer mon formulaire Cerfa?

En y inscrivant vos initiales ou une croix. L'authentification sur le portail via votre adresse mail et votre mot de passe vaut signature.



6

QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE?

Dès l'envoi de votre dossier, vous recevez par mail un **Accusé d'Enregistrement Électronique (AEE)**. Un numéro d'enregistrement sera affecté à votre demande : ce numéro est provisoire.

Dans les 10 jours qui suivent votre dépôt vous recevez un **Accusé de Réception Électronique (ARE)**. Ce numéro de type « DP 077 350 21 00021 » est le numéro de référence de votre dossier.

À chaque étape du dossier, vous êtes prévenus par mail de l'avancement de votre dossier (confirmation de l'envoi, réception des documents transmis, si des pièces sont manquantes ou si votre dossier est complet, si le délai d'instruction est majoré, la décision)



Toutes ces informations seront visibles en permanence sur le compte GNAU de l'utilisateur.

EST-CE TOUJOURS POSSIBLE DE DÉPOSER UN DOSSIER PAPIER À LA MAIRIE ?

7



Oui, le GNAU est un service supplémentaire. Le dépôt sur le GNAU n'est pas obligatoire. Vous pouvez à tout moment solliciter un rendez-vous avec votre commune. Cependant, toute démarche commencée sur le GNAU devra être poursuivie en ligne (pièces complémentaires, document informant du commencement et de la fin de travaux etc.)

8

QUELS SONT LES AVANTAGES DU GNAU ?



Économique

Ce service en ligne est gratuit et vous permet de déposer votre dossier à tout moment, plus besoin de se rendre en mairie ou de dépenser des frais d'envoi



Écologique

Plus besoin de faire des copies et de fournir les dossiers en multiples exemplaires



Facile

Suivez en temps réel l'état d'avancement de l'instruction de votre dossier grâce à la rubrique « Suivi de mes autorisations d'urbanisme »

Ce guide a été conçu par le service instructeur mutualisé de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, pour répondre à vos questions sur l'utilisation du téléservice.

Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

43, avenue du Général de Gaulle

77330 Ozoir-la-Ferrière

www.lesportesbriardes.fr



4